

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE
COMMUNE DE VY-LES-LURE

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 070-217005818-20260325-ARR_09_2026-AI



**Arrêté donnant délégation au 3^{ème} Adjoint
Monsieur KOHLER Claude**

ARRETÉ n°09/2026

Madame le Maire de **VY-LES-LURE**,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal du **20 mars 2026** fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du **20 mars 2026**,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à **M. KOHLER Claude** adjoint au maire pour les domaines suivants :

- **BÂTIMENTS COMMUNAUX**
- **LOGEMENTS LOCATIFS**
- **CIMETIERE**

Article 2. - Dans le champ de sa délégation, Mr KOHLER Claude assumera les fonctions suivantes :

- Etude, élaboration, demande de devis et suivi des travaux de réfection des bâtiments communaux (mairie, atelier municipal, agence postale, salles communales, espace périscolaire, église) et des logements locatifs.
- Gestion des logements locatifs (contrat de location, état des lieux),
- Gestion du cimetière (gestion emplacements funéraires, entretien).

Article 3. - La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté **comprend la signature** par M. KOHLER Claude des pièces et actes suivants :

- Logements locatifs : contrat de location, état des lieux.

** Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « **par délégation du maire** »

Exclut la signature aux actes afférant aux autres matières déléguées :

- Travaux bâtiments communaux et locatifs, cimetière.

Article 4. - Mme le Maire, M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait à VY-LES-LURE, le 25 mars 2026

Le Maire,

Christine DESCOLLONGES

Notifié à l'Adjoint le 26/03/2026
Signature

